



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 avril 2009
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 6114^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 avril 2009, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé « Les enfants et les conflits armés », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil prend note avec satisfaction du huitième rapport du Secrétaire général (S/2009/158) sur les enfants et les conflits armés et des progrès dont il est fait état dans le rapport; il note les problèmes persistants auxquels se heurte l'application de sa résolution 1612 (2005).

Le Conseil réaffirme sa ferme volonté de s'attaquer aux multiples répercussions des conflits armés sur les enfants et d'assurer le respect et l'application suivie de sa résolution 1612 (2005) et de toutes ses résolutions antérieures sur les enfants et les conflits armés, ainsi que des autres dispositions du droit international applicable à la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Le Conseil souligne à cet égard la nécessité d'adopter une stratégie générale de prévention des conflits qui envisage les causes profondes des conflits armés dans leur globalité, afin d'améliorer durablement la protection des enfants, y compris à la faveur de la promotion du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de la réconciliation nationale, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'état de droit et du respect et de la défense des droits de l'homme.

Le Conseil reconnaît que l'application de sa résolution 1612 (2005) dans les situations énumérées dans les annexes du rapport du Secrétaire général (S/2009/158) a suscité des progrès et il invite le Secrétaire général, le cas échéant, à renforcer les efforts qu'il déploie pour permettre au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés de jouer pleinement son rôle, afin de pouvoir rapidement mener des actions de sensibilisation et apporter une réponse efficace à toutes les violations et à tous les sévices commis contre les enfants. À cet égard, le Conseil renouvelle sa demande au Secrétaire général de fournir un appui administratif supplémentaire au Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés.

Le Conseil condamne à nouveau avec la même énergie la poursuite du recrutement et de l'emploi d'enfants dans des conflits armés, en violation du droit international applicable, le meurtre et les mutilations d'enfants, les viols et autres violences sexuelles et les enlèvements dont ils sont victimes, le refus



de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux par les parties à des conflits armés. Le Conseil condamne toutes les autres violations du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit relatif aux réfugiés, commises contre les enfants en période de conflit armé. Il exige de toutes les parties concernées qu'elles mettent fin immédiatement à ce genre de pratiques et prennent des mesures spéciales pour protéger les enfants.

Le Conseil déplore que les civils, en particulier les enfants, demeurent les victimes d'un grand nombre de pertes humaines, du fait de meurtres et de mutilations en période de conflit armé, y compris à la suite de leur ciblage délibéré, d'un emploi inconsidéré et excessif de la force, de l'utilisation inconsidérée des mines et des bombes à sous-munitions et de l'utilisation d'enfants comme boucliers humains.

Le Conseil exprime la profonde préoccupation que lui inspirent le grand nombre de viols et autres formes de violence sexuelle commis avec une extrême brutalité contre des enfants, filles comme garçons, dans le cadre de conflits armés et liés à ceux-ci, y compris le recours au viol et autres formes de violence sexuelle ou la commission de ceux-ci dans certaines situations en tant que tactiques de guerre.

Le Conseil reconnaît l'importance d'insérer dans les annexes des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés les parties aux conflits armés qui commettent des meurtres et mutilations d'enfants interdits par le droit international applicable ou des actes de viol et autres formes de violence sexuelle à l'égard d'enfants qui sont interdits par le droit international applicable, dans des situations de conflit armé, et il indique qu'il entend continuer d'examiner cette question pour prendre des mesures dans les trois mois à compter de la présente date.

Le Conseil demande une nouvelle fois aux parties à des conflits armés figurant sur les listes jointes en annexe au rapport du Secrétaire général (S/2009/158) qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer et d'exécuter des plans d'action concrets assortis d'échéances pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable et pour lutter contre toutes les autres violations et sévices visant les enfants, et de prendre des engagements et d'appliquer des mesures spécifiques à cet égard, en étroite collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général et les équipes spéciales de pays des Nations Unies chargées de la surveillance et de la communication de l'information.

Le Conseil se déclare préoccupé par les situations dans lesquelles les progrès accomplis par les parties énumérées dans les listes figurant dans les annexes aux rapports du Secrétaire général, s'agissant de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants, en violation du droit international applicable, sont insuffisants voire nuls, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de plans d'action concrets assortis d'échéances, et se déclare de nouveau résolu à veiller au respect de ses résolutions sur les enfants et les conflits armés, en usant de tous les instruments prévus dans sa résolution 1612 (2005), y compris des mesures appropriées conformément au paragraphe 9 de cette résolution.

Le Conseil souligne fermement qu'il importe que les États Membres concernés prennent immédiatement des mesures décisives contre les parties qui persistent à perpétrer des violations graves à l'encontre d'enfants, et qu'ils traduisent en justice ceux qui recrutent et emploient des enfants en violation du droit international applicable, et ceux qui commettent d'autres violations graves sur la personne d'enfants, en faisant appel aux appareils judiciaires nationaux et, le cas échéant, aux mécanismes de justice internationale et aux juridictions « mixtes », l'objectif étant de mettre un terme à l'impunité pour ceux qui commettent des crimes contre des enfants.

Le Conseil souligne à nouveau que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'offrir à tous les enfants touchés par les conflits armés une protection et des secours efficaces, et leur demande de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international applicable, notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, et invite les États à renforcer les mesures nationales visant à prévenir les violations contre les enfants dans les conflits armés, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que leur utilisation dans les combats, en violation du droit international applicable, notamment en promulguant des lois interdisant explicitement le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que d'autres violations, et prie instamment les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention et ses protocoles facultatifs ou d'y adhérer.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de ménager au personnel, aux fournitures et à l'assistance humanitaires un accès total en toute sécurité et liberté à tous les enfants touchés par les conflits armés et souligne qu'il importe que tous, dans le cadre de l'assistance humanitaire, respectent les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Le Conseil demeure préoccupé par le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et ses effets sur les enfants dans les conflits armés et par l'utilisation de ces armes par des enfants.

Le Conseil se félicite de l'engagement résolu de son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et demande à celui-ci d'adopter sans tarder, avec l'appui administratif du Secrétariat, des conclusions et recommandations conformément à la résolution 1612 (2005). Il encourage son groupe de travail à poursuivre son processus d'examen, à renforcer sa capacité d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations, ainsi que de la préparation et de l'exécution de plans d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et à examiner les informations concernant la situation des enfants dans les conflits armés et à y réagir en temps voulu, en collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF. Il invite également son groupe de travail à promouvoir la communication avec les comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité, notamment en leur transmettant les informations pertinentes.

Le Conseil salue le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, et souligne l'importance des visites qu'elle effectue dans les pays pour encourager la collaboration avec les gouvernements et améliorer le dialogue avec les parties aux conflits armés.

Le Conseil salue aussi l'action menée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ainsi que par les autres institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les conseillers pour la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien et de consolidation de la paix et des missions politiques, en coopération avec les gouvernements, et les acteurs concernés de la société civile.

Le Conseil encourage le Département des opérations de maintien de la paix dans ses efforts pour que la protection de l'enfance fasse partie intégrante de toutes les missions de maintien de la paix, en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et l'UNICEF; et encourage au déploiement de conseillers pour la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix ainsi que des activités de consolidation de la paix et missions politiques s'il y a lieu.

Le Conseil invite la Commission de consolidation de la paix à continuer de promouvoir la protection des enfants dans les situations postconflituelles dont elle est chargée.

Étant donné la dimension régionale de certains conflits, le Conseil encourage les États Membres, les opérations de maintien et de consolidation de la paix et les missions politiques ainsi que les équipes de pays des Nations Unies à adopter des stratégies et mettre en place des mécanismes de coordination propres à assurer l'échange d'information et la coopération concernant les aspects de la protection des enfants qui ont une dimension internationale comme le recrutement, la libération et la réinsertion des enfants.

Le Conseil reconnaît le rôle important de l'éducation dans les zones de conflit armé, notamment comme moyen d'atteindre l'objectif que sont l'élimination et la prévention du recrutement et du réengagement des enfants en violation du droit international applicable et appelle toutes les parties concernées à veiller à ce que tous les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés aient systématiquement accès aux processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, grâce auxquels ils pourront notamment recevoir une éducation.

Le Conseil exhorte également les parties aux conflits armés à ne pas empêcher les enfants d'accéder à l'éducation, en particulier par le biais d'attaques ou de menaces contre des écoliers ou des enseignants, de l'utilisation des écoles aux fins d'opérations militaires et d'attaques contre des écoles que le droit international applicable interdit.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui soumettre d'ici à mai 2010 son prochain rapport sur l'application des résolutions concernant les enfants et les conflits armés. »